



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Accès des véhicules fonctionnant à l'énergie B100 aux ZCR

Question écrite n° 13188

### Texte de la question

M. Thibault Bazin interroge Mme la ministre de la transition énergétique sur l'accès des véhicules fonctionnant à l'énergie B100 aux zones à circulation restreinte (ZCR). Ces zones, généralement situées au cœur des centres villes, ont pour objectif de restreindre la circulation en fonction du type de véhicule. En principe, seuls les résidents, les professionnels et les transports en commun sont autorisés à y circuler avec des véhicules motorisés, conformément aux réglementations établies par l'autorité de police. Conformément à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des dérogations individuelles aux restrictions définies à l'article L. 2213-4-1 peuvent être accordées par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant autorité en matière de régulation de la circulation, sur demande motivée des parties concernées. À titre d'illustration, dans la ville de Strasbourg, la circulation sur la Grande Île est autorisée uniquement aux véhicules dont le poids total en charge (PTAC) ne dépasse pas 7,5 tonnes, sans exception. Pour les véhicules dépassant cette limite, une classification Crit'Air de niveau 1 est obligatoire. Cependant, en vertu de l'arrêté du 4 octobre 2022, qui modifie l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la classification des véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques conformément à l'article R. 318-2 du code de la route, les véhicules de type poids lourds, bus et autocars fonctionnant exclusivement au B100 conservent leur admissibilité à la vignette Crit'Air1. Il lui demande donc si les véhicules utilisant le B100 peuvent accéder aux ZTL sans nécessiter de dérogation particulière, étant donné que cette énergie est classée en tant que Crit'Air 1.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thibault Bazin](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13188

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** Transition énergétique

**Ministère attributaire :** [Transports](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 novembre 2023](#), page 10444

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)